

Nantes, le mardi 19 septembre 2017

L'Inspecteur Pédagogique Régional

A

Madame, Monsieur le chef d'établissement,

Objet : enseignement facultatif CCF en EPS, Session 2018

Rectorat

Madame, Monsieur,

En complément des instructions relatives à l'organisation des épreuves EPS pour la session 2018, veuillez trouver ci-dessous les précisions concernant la communication des protocoles d'évaluation de **l'enseignement facultatif** à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN).

Nous vous remercions de bien vouloir les transmettre aux enseignants de l'équipe EPS de votre établissement.

Le coordonnateur ou le professeur responsable de l'enseignement communiquera les documents suivants conformément aux directives de la circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015 modifiée par la circulaire 2017-273 du 19-04-2017 :

- Le fichier Excel, ci-joint, dont le contenu pour votre établissement est à compléter
- Le projet d'enseignement facultatif dont :
 - le référentiel d'évaluation relatif à l'entretien
 - le format retenu pour le carnet de suivi de l'élève.
 - si possible, les outils de recueil de données, fiches pour l'évaluation des APSA, fiches individuelles ou collectives de notation, d'observation, traduction du référentiel.

Ils seront retournés sous couvert du chef d'établissement sous un format numérique à l'inspection pédagogique régionale (francis.huot@ac-nantes.fr) pour le 13 octobre 2017.

Si besoin (fichiers trop volumineux), vous pouvez aussi les communiquer par échanges.ac-nantes.fr.

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) qui se réunira le 16 octobre 2017, examinera ces documents pour une validation ultérieure par M. le Recteur.

Quatre critères seront retenus pour l'examen des outils de recueil de données pour l'évaluation :

- La validité de l'outil de recueil de données au regard du référentiel ;
- La sensibilité de la grille de répartition des points c'est-à-dire, l'étalonnage de l'échelle de points (tous les 0,25, 0,50, 0,75 pt par exemple) permettant de discriminer les comportements observés ;
- L'univocité de la description des critères d'évaluation notamment au plan qualitatif et quantitatif ;
- La faisabilité pratique de ce recueil de données pour l'évaluation. Ce dernier point, plus subjectif n'en demeure pas moins important.

Cette analyse permettra à la commission de communiquer, si nécessaires, quelques conseils aux équipes.

Vous recevrez ensuite une information sur la validité des protocoles présentés.

Nous insistons sur l'absolue nécessité de ces opérations afin d'assurer le suivi des enseignements.

Nous restons, bien sûr, à votre écoute pour vous aider dans cette mise en œuvre et vous remercions de votre collaboration.

Le Président de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition des Notes en EPS

Michel HARMAND



Dossier suivi par :
Michel HARMAND
IA IPR EPS
michel.harmand@ac-nantes.fr

Francis HUOT
Chargé de mission
CTA EPS
Inspection Pédagogique
Régionale
francis.huot@ac-nantes.fr
Tél : 02 72 56 65 23
06 03 71 34 92

B.P. 72616
44 326 NANTES
Cedex 3